

## CHSCT-Ministériel du 14 décembre 2016

### **Déclaration liminaire**

Lors du CTM budgétaire du 4 octobre 2016 **FO Finances** a dénoncé l'environnement fortement dégradé dans l'ensemble des Directions du Ministère.

**FO Finances** dénonce encore une fois, la diminution des moyens de fonctionnement, les suppressions d'emplois, les restructurations permanentes, l'organisation du travail, qui aggravent les conditions de travail des agents et génèrent de plus en plus de souffrance au travail comme l'attestent depuis des années les rapports annuels des acteurs de prévention et les résultats de l'observatoire interne.

**Les Ministres successifs ont déclaré être particulièrement attachés à la Santé au Travail et aux acteurs de Prévention. Malheureusement ils persistent à faire d'autres choix, à prendre d'autres décisions :**

- ▶ Ils continuent à **supprimer des postes** : moins 1765 emplois, en 2017, 1815 pour la seule DGFIP (ce qui représente plus de 60% des suppressions de l'ensemble de la Fonction Publique de l'Etat). Depuis 2002 plus de 30 000 emplois ont été supprimés !
- ▶ Ils ont choisi d'utiliser une fois de plus la réserve parlementaire et ainsi **d'amputer le budget Santé et Sécurité au travail pour 2017** de 8% et de diminuer de façon drastique les crédits des CHSCT et de la prévention médicale. Comment avec moins préserver et améliorer l'existant ? Un tel **budget de régression** amoindrit les capacités d'action dans un domaine plus que jamais indispensable aux agents et dont les besoins explosent.
- ▶ Concernant l'amiante, **la mise en œuvre des réglementations et des engagements tardent à se concrétiser**. Les Directions Générales doivent appliquer la note que le Secrétaire Général de Bercy leur a adressée le 23 août 2016, leur rappelant leurs obligations en tant qu'employeur, de réaliser les DTA (Dossiers Techniques Amiante) ainsi que leurs mises à jour. Il en est de même de l'apposition d'une signalétique claire sur les matériaux amiantés afin d'éviter toute contamination lors d'interventions. Nous espérons vivement que ce document de rappel intégré à la note d'orientation 2017, puisse enfin faire avancer ce dossier dans l'intérêt des agents !
- ▶ **FO Finances** et les Fédérations attendent toujours une feuille de route ambitieuse listant les engagements ministériels concernant l'amiante :
  - ★ un plan ministériel de désamiantage actualisé et ambitieux des bâtiments domaniaux ;
  - ★ l'élimination des bâtiments amiantés de type « *pailleron* » tel que celui de Montargis ;
  - ★ le désamiantage des sites subissant des réaménagements importants ;
  - ★ la réaffirmation de la priorité absolue du principe de désamiantage et des règles énoncées par le « *guide prévention du risque amiante dans la gestion des bâtiments* ». Leur respect doit conditionner le rythme des réorganisations en cours et à venir.

★ la prise en compte de la problématique des archives amiantées, des nouvelles valeurs limites d'exposition aux poussières d'amiante et des niveaux d'empoussièremment, la mise en œuvre de diagnostics amiante exhaustifs ;

★ la reconnaissance du Tripode site amianté.

**FO Finances** demande que le Ministère s'engage et mette en œuvre des solutions pérennes et satisfaisantes du point de vue de la prévention des contaminations à l'amiante des personnels concernés. Pour **FO Finances**, une véritable volonté politique de mise en œuvre manque encore sur ce dossier. Celle-ci doit se concrétiser par de nécessaires moyens humains et budgétaires, afin que les engagements s'appliquent réellement sur le terrain.

Il en est de même pour les dispositifs de suivi médical des agents en activité et post-professionnel à l'ordre du jour de ce CHSCT-M.

Même si nous saluons la décision ministérielle du 21 novembre dernier relative à la reconnaissance de l'imputabilité au service concernant les affections liées à l'amiante pour les agents de Montargis, force est de constater que nous sommes encore loin du compte sur ce dossier avec les restrictions budgétaires passées et actuelles !!

Dans ce contexte particulièrement difficile de réduction d'effectifs et de moyens, pour **FO Finances** ; il est plus que jamais nécessaire de **renforcer le réseau des acteurs de prévention dont les charges ne cessent d'augmenter** : ISST, Secrétaires Animateurs, Médecins de Prévention.

Quant à ces derniers, il est temps que soient mis en œuvre les engagements du Secrétaire Général dans son courrier du 24 juin 2016 concernant l'amélioration de leurs conditions matérielles d'exercice, point essentiel pour faciliter leur recrutement.

Pour **FO Finances**, après quatre ans de recul, de trop nombreux dysfonctionnements entravent le bon fonctionnement des CHSCT. Il en est notamment ainsi :

- ★ des demandes d'expertises agréées qui sont quasiment toujours refusées (13 refus sur 17 en 2015) ;
- ★ des nombreuses restructurations et projets importants mis en place trop souvent sans document ou bien avec des documents trop succincts ne permettant pas aux instances de travailler sérieusement, et dépourvus de réelles analyses de leurs impacts sur la santé et les conditions de travail des agents.

**FO Finances** réitère sa demande de mise en place de véritables CHSCT en Nouvelle Calédonie, en Polynésie française, à Saint Pierre et Miquelon et Wallis et Futuna, et prend acte de **l'attribution de crédits pour 2017 sur ces territoires**.

**FO Finances** rappelle qu'une véritable politique ministérielle Santé, Sécurité au Travail avec de vrais moyens et le nécessaire engagement des Directions Générales sont indispensables dans l'intérêt des agents.

Pour **FO Finances** les suppressions d'emplois sont la cause principale de la dégradation des conditions de travail. C'est pourquoi elle continue d'exiger, l'arrêt immédiat des suppressions d'emplois, des décisions concrètes d'actions portant sur l'organisation du travail, les missions, les moyens, l'encadrement, la qualité du travail, ainsi que le renforcement des prérogatives et des moyens des acteurs de prévention pour une **politique ministérielle Santé Sécurité au Travail digne de ce nom, ambitieuse et respectueuse de la réglementation**.